



AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 22-826
POUR FIXER LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET DE TARIFICATION POUR
L'EXERCICE FINANCIER ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION AINSI QUE
L'IMPOSITION DE LA TAXE POUR LA CUEILLETTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2020**

AVIS EST DONNE A TOUTE PERSONNE INTERESSEE

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 7 février 2022, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le règlement 22-826 pour fixer les taux de taxe foncière et de tarification pour l'exercice financier et les conditions de perception ainsi que l'imposition de la taxe pour la cueillette des matières résiduelles pour l'année 2022.

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site internet au www.villelapeche.qc.ca de la Municipalité.

Que ledit règlement entre en vigueur le 9 février 2022 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Donné à La Pêche, ce 9^e jour de février 2022.

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil ainsi que sur site internet de la Municipalité de La Pêche.

En foi de quoi je donne ce certificat le 9 février 2022

Marco Déry
Directeur général et secrétaire-trésorier